

CDPME – SAISON 2025 2026

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION, DE MÉDIATION ET D'ÉDUCATION - CDPME

Préambule

Dans le cadre de la politique départementale de football et notamment pour la gestion des matchs sensibles, le District du Val-d'Oise de Football (DVOF) dispose de la Commission Départementale de Prévention, de Médiation et d'Éducation (CDPME).

Cette commission constitue un outil essentiel de régulation et d'innovation dans l'accompagnement des clubs. Elle a pour mission d'analyser les causes des problèmes et dérives constatés, lors du déroulement des rencontres.

La CDPME propose les aménagements appropriés, qu'il s'agisse d'adaptations techniques ou d'interventions sur les installations sportives, en collaboration avec la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives et en partenariat direct avec les municipalités.

Elle reçoit autant que nécessaire les personnes concernées par ces problématiques :

responsables de clubs, éducateurs, représentants des municipalités, et autres acteurs du football local.

Article 1 : Mission, Composition et Fonctionnement

Mission

La Commission Départementale de Prévention, de Médiation et d'Éducation (CDPME) a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre toute action de nature à contribuer au bon déroulement des rencontres et au bon comportement des pratiquants, par le biais de la prévention, de l'éducation et de la médiation.

Composition

Elle est composée au minimum de :

- Un représentant du Comité de Direction (qui assure la présidence)
- Un représentant des Arbitres
- Un représentant des Délégués
- Un représentant des Éducateurs
- Des commissaires désignés

Fonctionnement

- **Réunions** : la CDPME se réunit sur convocation de son président, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un club, soit en cas de match identifié comme sensible.
- **Délibérations** : les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- **Confidentialité** : les membres de la CDPME et les personnes invitées sont tenus à la discrétion sur les débats et informations échangées lors des réunions.
- **Objectif** : la CDPME s'engage à tout mettre en œuvre pour maintenir la rencontre à la date prévue. Toutefois, si les conditions de sécurité ne sont pas pleinement garanties, la commission se réserve le droit de le reporter.

Collaboration

La CDPME agit en collaboration avec :

- La Commission d'Organisation des Compétitions (COC)
- La Commission des Coupes
- La Commission de Discipline
- Les commissions d'organisation concernées
- La Commission du Fair-Play et de l'Éthique
- La Commission Départementale de l'Arbitrage

- La Commission Technique

Article 2 : Actions de Prévention

La CDPME intervient sur l'ensemble des paramètres relatifs à la sécurité et au bon déroulement des rencontres. Ses actions de prévention comprennent notamment :

- **Adaptation des installations** : en collaboration avec la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- **Formation** : formation et information de référents-sécurité au sein des clubs.
- **Encadrement renforcé** : demande de délégués principaux sur certains matchs.
- **Gestion proactive** : identification et accompagnement des matchs dits « sensibles ».
- **Information et sensibilisation** : diffusion des règles de sécurisation des rencontres.
- **Animation du réseau** : coordination des « Référents Prévention Sécurité » du District.

Article 3 : Critères d'Identification des Matchs Sensibles

Un match peut être identifié comme « sensible » selon les critères suivants :

Critères Objectifs

- **Historique conflictuel** entre les deux clubs ou leurs supporters
- **Incidents récents** lors des dernières confrontations entre ces équipes
- **Enjeu sportif majeur** (montée, maintien, titre, derby local)
- **Contexte géographique** (rivalité de quartier, proximité des clubs)
- **Signalement** par les autorités locales ou les forces de l'ordre
- **Climat tendu** rapporté par les arbitres ou délégués lors des précédents matchs
- **Tensions** signalées par les clubs eux-mêmes
- **Information** transmise par les partenaires institutionnels
- **Evaluation** basée sur l'expertise des membres de la commission

Veille et Détection

La CDPME assure une veille permanente en lien avec les différentes commissions du District et peut procéder à l'identification d'un match sensible à tout moment du calendrier sportif.

Article 4 : Saisine et Procédure d'Intervention

La CDPME peut être sollicitée par :

- Les clubs, en adressant une demande au secrétariat du District du Val-d'Oise de Football (DVOF) à **minima 21 jours avant le match**
- Auto-saisine lors de l'identification d'une rencontre comme « match sensible »
- La Commission de Discipline à la suite d'informations remontées (incidents au match aller, ou rencontre entre 2 mêmes clubs après des incidents sur une autre catégorie)

Délais de traitement

En cas d'urgence (match dans les 48 heures), la commission se réunit dans les 24 heures.

Convocation

La CDPME convie les représentants des clubs concernés par la rencontre :

- Référents Prévention Sécurité des clubs
- Dirigeant et/ou Entraîneur des équipes
- Présidents ou leurs représentants

Cette réunion pourra être réalisée en présentiel ou en Visio (informer le secrétariat du district). Cette convocation intervient dès que possible après la saisine ou l'identification d'un match sensible. Si les délais ne permettent pas une réunion avant la rencontre concernée, celle-ci peut être reportée.

Audition et Dialogue

Après audition des représentants des clubs concernés, la CDPME recherche avec eux la sécurisation optimale des équipes, des officiels et du public, avant, pendant et après la rencontre.

Article 5 : Mesures d'Accompagnement, Organisationnelles et Barème des Coûts

Après dialogue avec les clubs concernés, la CDPME peut décider, conjointement avec eux, de mettre en place les mesures suivantes :

Mesures d'Accompagnement :

- **Demande de désignation** d'arbitres à la charge d'un ou des deux clubs
- **Demande de désignation** d'un délégué officiel à la charge d'un ou des deux clubs

Mesures Organisationnelles

- **Déclaration de « match sensible »** avec alerte aux autorités compétentes
- **Délocalisation** de la rencontre considérée comme sensible, en transmettant le dossier à la Commission d'Organisation des Compétitions
- **Demande de report** d'une rencontre si nécessaire, en accord avec la Commission d'Organisation des Compétitions ou à la suite de signalements de violence sur les réseaux sociaux, ou si les conditions de sécurité ne semblent pas réunies
- **Huis clos** pour limiter l'accès du public (la notification de la date de la rencontre ne figurera pas sur le site du DVOF, il n'y aura pas de FMI d'où la rédaction d'une feuille de match papier). Transmission du dossier à la Commission d'Organisation des Compétition

Barème des coûts (selon annexe financière)

- **Répartition** : En cas de responsabilité partagée, les coûts peuvent être répartis entre les deux clubs selon décision motivée de la CDPME
- **NOTA si un club n'est pas présent à la convocation, les frais relatifs aux mesures prises pour cette rencontre, peuvent lui être imputés en sa totalité.**

Transmission aux Instances Disciplinaires

La CDPME a tout pouvoir pour transmettre à la Commission de Discipline, via le Secrétariat Général du District, toute affaire concernant un club ou l'un de ses adhérents qu'elle jugerait contraire aux règlements.

Article 6 : Notification et Communication des Décisions

Notification aux Clubs

Les décisions prises par la CDPME font l'objet d'un procès-verbal notifié aux clubs concernés, avec les motivations de ces décisions. Ce procès-verbal n'est pas publié sur le site officiel du District. **Aucun appel possible.**

Communication Institutionnelle

Les décisions prises par la CDPME sont communiquées à :

- Le responsable des Délégués
- La Commission Départementale d'Arbitrage (CDA)
- Les commissions d'organisation concernées
- Le Secrétariat du District
- La Commission de Discipline (le cas échéant)

Information des Autorités

Le District informe :

- La ville concernée de l'organisation du match sur son territoire ainsi que des mesures prises par la CDPME pour sécuriser la rencontre
- Les forces de l'ordre (Gendarmerie ou Police) si nécessaire, selon le lieu de la rencontre

Article 7 – Suivi et Accompagnement Post-Décision

Suivi Immédiat

La CDPME assure le suivi de l'application de ses décisions et évalue leur efficacité dans l'amélioration du climat des rencontres.

Accompagnement des Clubs

Après chaque intervention, la CDPME :

- **Maintient le contact** avec les clubs concernés pendant un mois minimum
- **Evalue** l'efficacité des mesures mises en place

- **Propose** un accompagnement personnalisé si nécessaire
- **Organise** des points de suivi avec les référents sécurité des clubs

Retour d'Expérience

Les clubs sont invités à faire un retour d'expérience sur les mesures appliquées dans un délai de 8 jours après le match concerné.

Article 8 : Médiation et Résolution de Conflits

La CDPME gère des espaces de médiation susceptibles de favoriser le dialogue dans des situations d'incompréhension mutuelle ou de conflits entre clubs. Elle privilégie la recherche de solutions amiables et constructives.

Article 9 : Actions Educatives et Formations

La CDPME peut organiser des actions d'ordre éducatif s'inscrivant dans son projet de prévention, de médiation et de sécurité, après accord du Bureau du Comité de Direction.

Ces actions peuvent comprendre :

- Des formations pour les dirigeants et encadrants
- Des séances de sensibilisation sur le fair-play
- Des rencontres thématiques sur la sécurité
- Des actions de communication préventive

Article 10 : Evaluation et Evolution

Bilan Annuel

La CDPME établit chaque saison un bilan d'activité comprenant :

- **Statistiques** des interventions et de leur typologie
- **Evaluation** de l'efficacité des mesures prises
- **Analyse** de l'évolution du climat des rencontres
- **Propositions** d'amélioration du règlement et des procédures

Présentation du Bilan

Ce bilan est présenté au Comité de Direction ~~avant le 30 juin~~ de fin de saison et peut donner lieu à des modifications du présent règlement.

Evolution du Règlement

Le présent règlement peut être modifié par le Comité de Direction sur proposition de la CDPME ou de sa propre initiative, après consultation de la commission pour application la saison suivante.